

Chèque emploi service en forêt

*J'ai demandé à une personne de faire mon bois de chauffage pour ma propre consommation. Puis-je la payer avec un chèque emploi service ?
(Mme P.V. de Saint-Viâtre - Loir-et-Cher)*

NON. Le bûcheronnage est une activité agricole. Il fait l'objet en outre de cotisations accident à un taux spécifique, pour le salarié comme pour l'indépendant. Il ne peut donc pas être rémunéré par un chèque emploi service, prévu pour le régime général de cotisations.

Vous pouvez toutefois déclarer et payer cette personne avec un **TESA** (Titre Emploi Simplifié Agricole), système similaire pour l'agriculture. Il est disponible auprès de la MSA.



Enfin, n'oubliez pas que dans ces conditions vous devenez employeur ; vous devez donc fournir au bûcheron le **matériel de sécurité** obligatoire : bottes ou chaussures de sécurité, pantalon de sécurité, casque, grille de protection pour les yeux et casque antibruit pour les oreilles.



B. de Lauriston

Antoine de LAURISTON
Ingénieur au CRPF